



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2023-092

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction**

80-2023-07-24-00048 - Délégation de signature de la Trésorerie Grand Amiens Amendes (2 pages) Page 3

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral**

80-2023-07-27-00003 - Arrêté préfectoral de substitution du Syndicat d'Assèchement des Marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (3 pages) Page 6

80-2023-07-21-00003 - Arrêté préfectoral portant délimitation des lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasseur le domaine public maritime (7 pages) Page 10

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts de France (DREETS HDF) /**

80-2023-07-27-00004 - 2023-PD-S-02 subdélégation Somme CCRF metrologie (3 pages) Page 18

## **Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet**

80-2023-07-26-00003 - Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune d'Amiens du 1er au 31 août 2023 lors du spectacle CHROMA (3 pages) Page 22

Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

80-2023-07-24-00048

Délégation de signature de la Trésorerie Grand  
Amiens Amendes



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques**  
Trésorerie du Grand Amiens et Amendes  
1-3 rue Pierre Rollin – CS 12301  
80023 Amiens Cedex 3  
Téléphone : 03 22 46 83 83  
Mél. : [t080007@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:t080007@dgifp.finances.gouv.fr)

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DU GRAND AMIENS ET AMENDES**

Le comptable, Serge RUSSO, administrateur des finances publiques adjoint, chef de service comptable de seconde catégorie, responsable du service de la trésorerie Grand Amiens et Amendes

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

A R R Ê T E :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe SQUIBAN, inspecteur divisionnaire de classe normale, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mmes Géraldine BOCQUET et Isabelle GUILLAUME, inspectrices des finances publiques, et à M. Sébastien ROUSSEL, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme

Fait à Amiens, le 24 juillet 2023

Le chef de service comptable,



Serge RUSSO

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2023-07-27-00003

Arrêté préfectoral de substitution du Syndicat  
d'Assèchement des Marais d'Aveluy et  
Mesnil-Martinsart par la Communauté de  
Communes du Pays du Coquelicot

**Arrêté préfectoral de substitution  
du Syndicat d'Assèchement des Marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart  
par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot**

**LE PRÉFET DE LA SOMME**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié relatif aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 de substitution du syndicat d'assèchement des marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart par la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Artois Picardie approuvé le 21 mars 2022 ;

VU la délibération n° 2023/4 du 6 mai 2023 du syndicat d'assèchement des marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart (SAMAMM) approuvant la demande de prorogation de la convention financière passée avec la communauté de commune du Pays du Coquelicot ;

VU la délibération du 22 juin 2023 du conseil de la communauté de communes du Pays du Coquelicot demandant à renouveler et prolonger la substitution du 12 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'étude et les travaux lancés en 2019 par la communauté de communes du Pays du Coquelicot visant à améliorer l'infiltration des puits et nécessaires à la bonne gestion du marais d'Aveluy et Mesnil-Martisart ne sont pas concluants ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays du Coquelicot peut continuer à se substituer au syndicat d'assèchement des marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart afin de réaliser la procédure contentieuse ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er** - Objet de l'autorisation

Les missions d'entretien nécessaires à la bonne gestion du marais et, en particulier, la réhabilitation des puits d'infiltration, sont transférés par substitution à la communauté de communes du Pays du Coquelicot à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 2** - Durée de l'autorisation

La présente substitution est accordée jusqu'à la réception des travaux de réhabilitation des puits d'infiltration au syndicat d'assèchement des marais d'Aveluy et de Mesnil-Martinsart.

Elle cessera de plein droit, dans le cas suivant :

- sur demande du syndicat d'assèchement des marais d'Aveluy et de Mesnil-Martinsart de reprendre ces missions d'entretien, en remettant au Préfet un plan d'entretien et un budget correspondant.

### **Article 3** - Notification de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié au syndicat d'assèchement des marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart et à la communauté de communes du Pays du Coquelicot.

### **Article 4** - Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise en mairie d'Aveluy et en mairie de Mesnil-Martinsart pour information.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 5** - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique conformément à l'article R.214-36 du même code dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 6 - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le président du syndicat d'assèchement des marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart, et le président de la communauté de communes du Pays du Coquelicot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens le **27 JUL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2023-07-21-00003

Arrêté préfectoral portant délimitation des lots  
pouvant faire l'objet de location du droit de  
chasseur le domaine public maritime



## **ARRÊTÉ**

### **Arrêté préfectoral portant délimitation des lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasseur le domaine public maritime**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

**Vu** le décret du 09 mai 1857 fixant les limites transversales de la mer pour le département de la Somme ;

**Vu** le décret n°94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 fixant les limites latérales de compétence des préfets pour l'administration du domaine public maritime immergé ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 février 2014 modifiant l'arrêté du 14 mai 1975 fixant le statut des associations de chasse appelées à bénéficier de locations amiables de lots de chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2023 portant approbation du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse sur le domaine public maritime sur les étangs et plans d'eau salés domaniaux et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux, à l'exclusion des circonscriptions des grands ports maritimes et du domaine public maritime affecté au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2032 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1973 incorporant les lais et relais de la mer sur le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer au domaine public maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la réserve de chasse et de faune sauvage « Littoral nord de la Somme » du 8 décembre 2005 modifié le 25 février 2008 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 15 février 2017 portant délimitation du domaine public maritime sur les communes de Pendé, Lanchères, Ponthoile et Favières ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la Mer de la Somme ;

## ARRÊTE

### Article 1:

Pour l'exploitation de la chasse fixée par l'arrêté ministériel du 28 juin 2023 susvisé et sans incompatibilité avec les autres utilisations des domaines publics maritime et fluvial, les lots pouvant faire l'objet de location sur adjudication publique, de location amiable ou d'exploitation par concession de licences à prix d'argent, sont fixés dans le département de la Somme, de la façon suivante :

1er lot : Estuaire de l'Authie, pour la partie limitée conformément au plan annexé :

- Au nord : par la rive gauche du chenal de l'Authie, entre le « Pont à Cailloux » et le point « B » de coordonnées géographiques RGF93 :X = 602 193,01 ; Y = 7 031 153,21, puis par la limite territoriale interdépartementale Somme/Pas de Calais,
- A l'est : par le « Pont à Cailloux »,
- Au sud : par la limite du domaine public maritime naturel ,
- A l'ouest : par l'alignement de l'extrémité ouest de la mare de la hutte n°41 dite « Cante-relle » située sur la pointe de Routhiauville avec le phare de Berck.

2ème lot : Estuaire de la Somme, pour la partie limitée conformément au plan annexé :

- Au nord, à l'est et au sud : par la limite du domaine public maritime naturel ;
- A l'ouest, par la limite de la réserve naturelle matérialisée par une ligne partant de l'extrémité du chemin de La Maye en direction du feu de Le Hourdel.

3ème lot : Le littoral Picard Sud pour la partie limitée conformément au plan annexé :

- Au nord : par la rive sud du chenal de la Somme, matérialisée par la ligne brisée joignant à partir de la bouée d'atterrissage chacune des bouées latérales tribord balisant la rive sud du chenal de la Somme ;
- A l'est : par le prolongement de la limite est de la réserve naturelle (ligne joignant l'extrémité du chemin de La Maye en direction du feu du port de Le Hourdel), puis vers le sud par la limite constituée par la laisse de haute mer ;
- Au sud : par la limite territoriale interdépartementale Somme – Seine Maritime et la laisse de haute mer ;
- A l'ouest par la laisse de basse mer.

4ème lot : Le massif dunaire des mollières de Cayeux-sur-Mer conformément au plan annexé,

1. pour la partie nord limitée par :

- A l'est : par le chemin d'accès à la pointe de Le Hourdel ;
- Au nord : par la limite coté sud du cordon de galets ;

- A l'ouest : par le chemin d'accès à l'estran, au niveau du Blockhaus ;
  - Au sud : par la limite du domaine public maritime naturel.
2. pour la partie sud limitée par :
- Au nord : par l'accès à l'estran depuis la route départementale n°102 :
    - depuis l'estran au point de coordonnées géographiques RGF93 :X= 595 069,82 ; Y=7 013 283,84;
    - jusqu'à la barrière fermant l'accès à la route au point de coordonnées géographiques RGF93 :X= 595 085,21 ; Y=7 013 235,10 ;
  - A l'est : par la limite route blanche puis par la limite du domaine public maritime ;
  - Au sud : par l'alignement constitué par le prolongement de l'épi de défense contre la mer n° 104 ;
  - A l'ouest : entre l'épi 104 et le chemin d'accès à l'estran dit « de la Mollière » : la limite coté sud-est du cordon de galets, puis entre le chemin de la Mollière et l'accès à l'estran (au nord des Galets du Hourdel) : le sentier littoral.

#### **Article 2:**

La représentation cartographique des zones de chasse jointe au présent arrêté a été établie sur les bases de la cartographie IGN-SHOM et ne constitue qu'une illustration des surfaces ouvertes à la chasse sur le domaine public maritime au moment de l'établissement de la carte.

Les associations de chasse sur le domaine public maritime titulaires du droit de chasse sont chargées de la reconnaissance des limites des lots de chasse ainsi que de la mise en place de la signalisation correspondante.

#### **Article 3:**

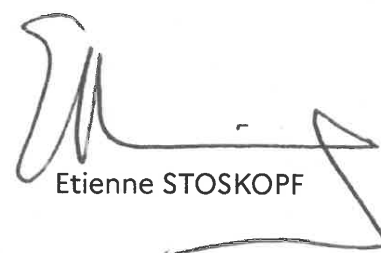
La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 4:**

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, la directrice départementale des finances publiques de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le **21 JUL 2023**

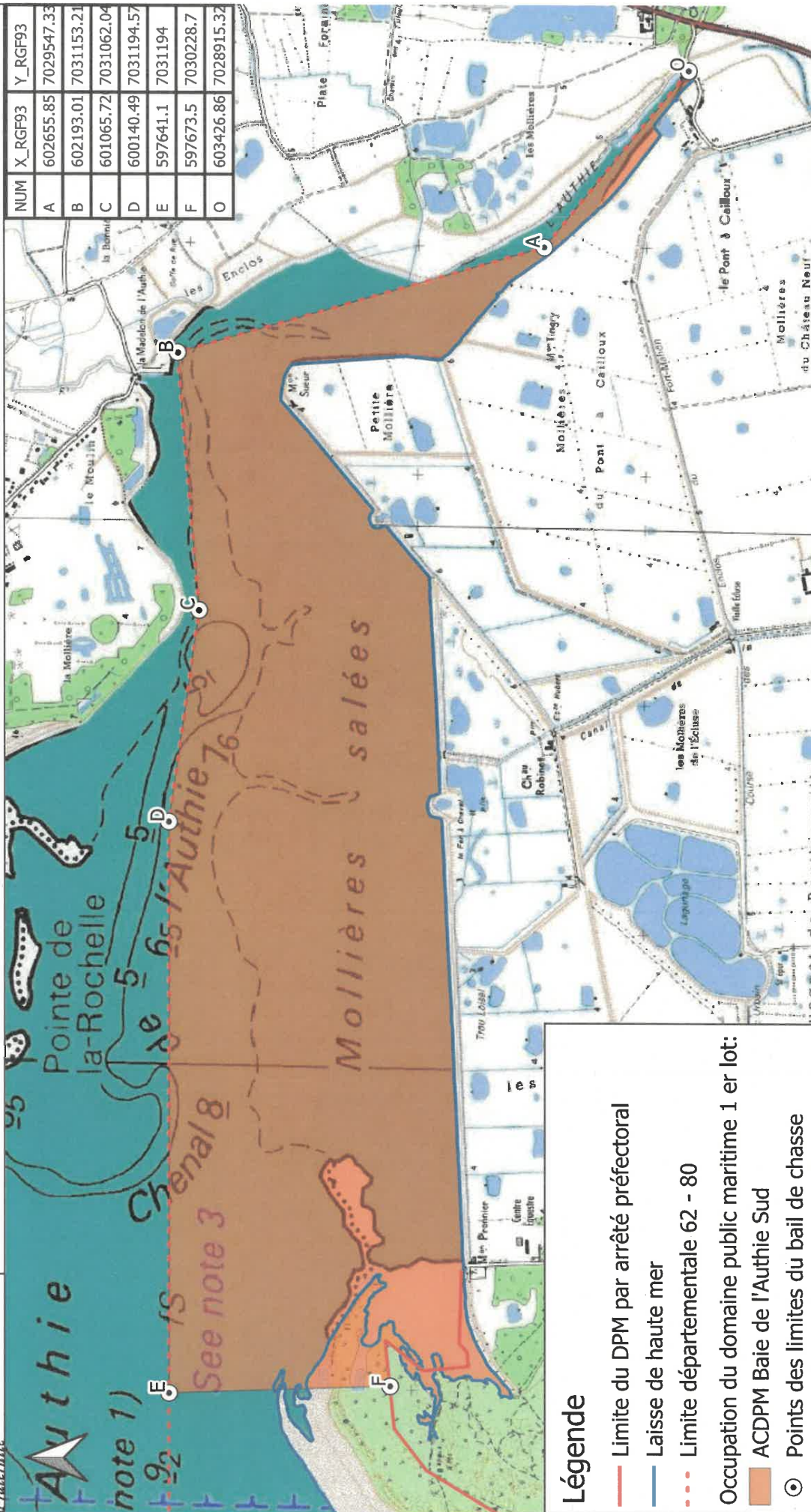
Le Préfet



Etienne STOSKOPF

Délimitation des lots de chasse  
1er lot - Estuaire de l'Authie  
Plan annexé à l'arrêté préfectoral du **21 JUIL 2023**

NUM	X_RGF93	Y_RGF93
A	602655.85	7029547.33
B	602193.01	7031153.21
C	601065.72	7031062.04
D	600140.49	7031194.57
E	597641.1	7031194
F	597673.5	7030228.7
O	603426.86	7028915.32



**Légende**

- Limite du DPM par arrêté préfectoral
- Laisse de haute mer
- Limite départementale 62 - 80
- Occupation du domaine public maritime 1 er lot:
- ACDPM Baie de l'Authie Sud
- ⊙ Points des limites du bail de chasse

A4  
1:23000  
0 0.2 0.4 0.6 0.8 1 km

Source des données : © IGN- SHOM ®  
Service producteur : DDTM 80- SEL - BTL - PGL  
Date d'impression : juillet 2023

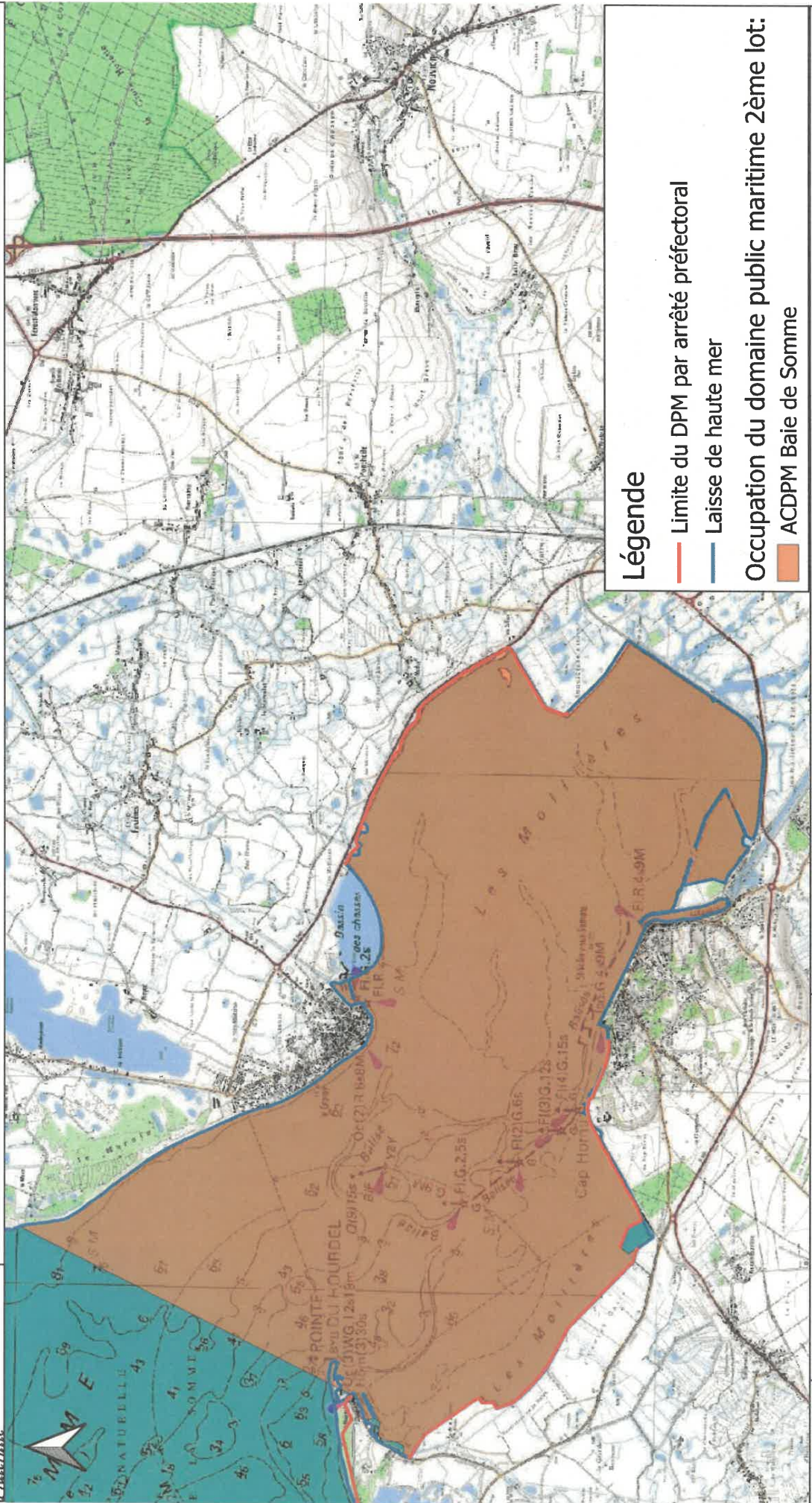




**PREFET  
DE LA SOMME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Délimitation des lots de chasse  
2ème lot - Estuaire de la Somme  
Plan annexé à l'arrêté préfectoral du **21 JUIL 2023**



**Légende**

- Limite du DPM par arrêté préfectoral
- Laisse de haute mer
- Occupation du domaine public maritime 2ème lot: ACDPM Baie de Somme

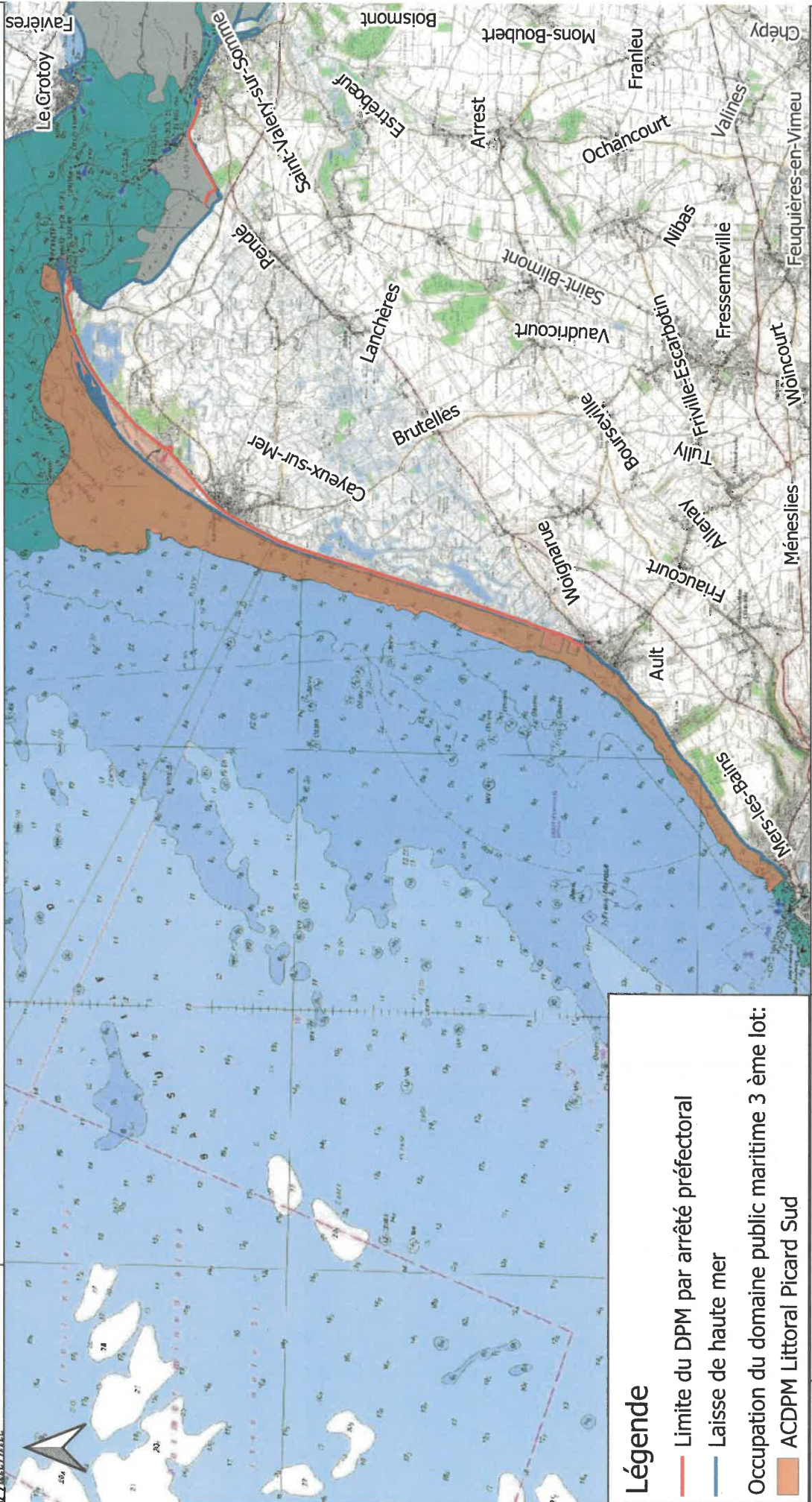
Source des données : © IGN- SHOM ®  
Service producteur : DDTM 80- SEL - BTL - PGL  
Date d'impression : juillet 2023



A4  
1:60000



Délimitation des lots de chasse  
3ème lot - Le littoral Picard Sud  
Plan annexé à l'arrêté préfectoral du **21 JUIL. 2023**



**Légende**

- Limite du DPM par arrêté préfectoral
- Laisse de haute mer
- Occupation du domaine public maritime 3ème lot:
- ACDPM Littoral Picard Sud

A4  
1:120000

0 1 2 3 4 5 km

Source des données : © IGN- SHOM ®  
Service producteur : DDTM 80 - SEL - BTL - PGL  
Date d'impression : juillet 2023

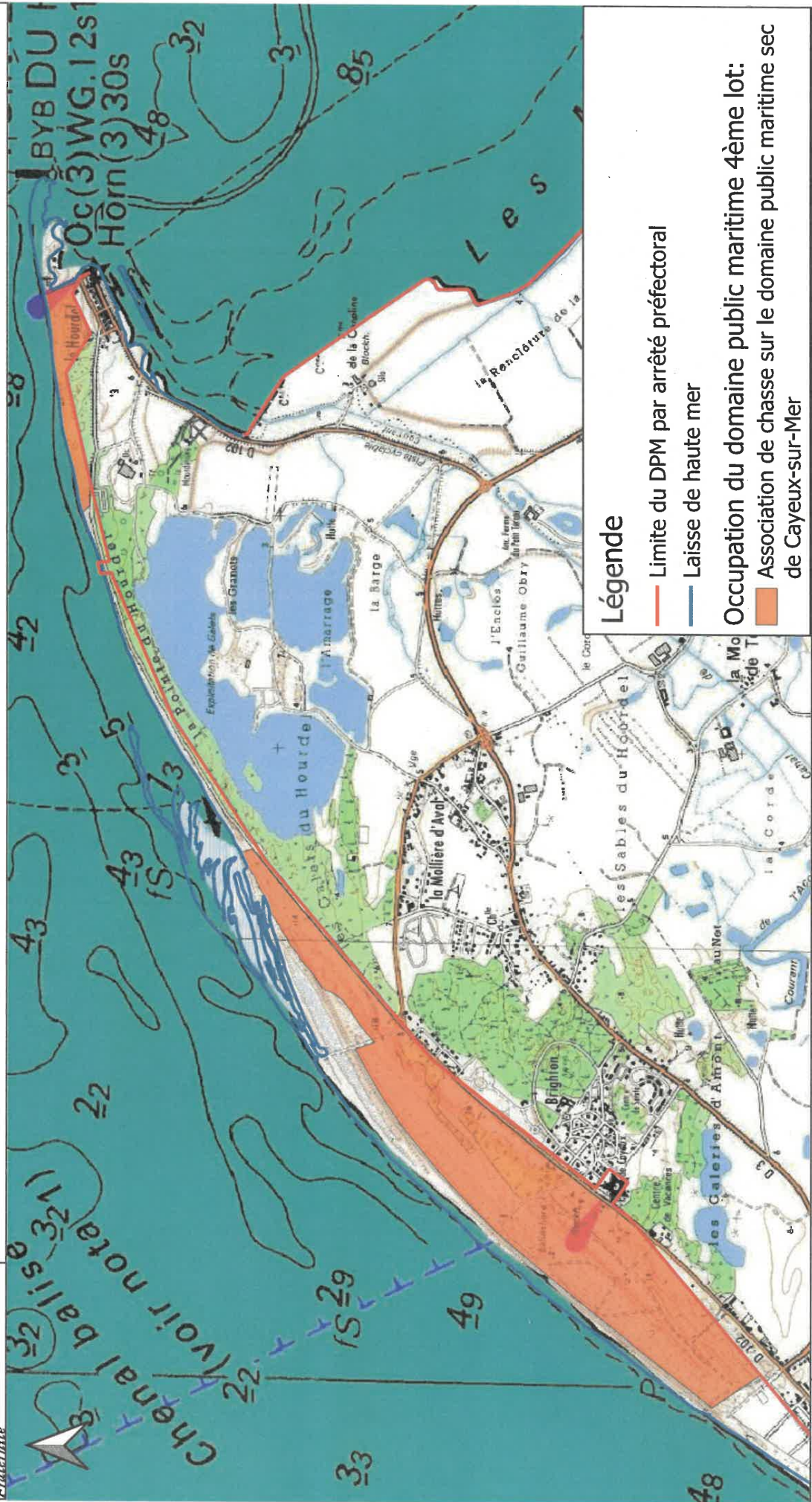




**PRÉFET  
DE LA SOMME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Délimitation des lots de chasse  
4ème lot - Le massif dunaire des Mollières de Cayeux-sur-Mer  
Plan annexé à l'arrêté préfectoral du **21 JUIL 2023**



**Légende**

- Limite du DPM par arrêté préfectoral
- Laisse de haute mer
- Occupation du domaine public maritime 4ème lot: Association de chasse sur le domaine public maritime sec de Cayeux-sur-Mer

Source des données : © IGN- SHOM®  
Service producteur : DDTM 80 - SEL - BTL - PGL  
Date d'impression : juillet 2023



A4  
1:22500

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités des Hauts de France  
(DREETS HDF)

80-2023-07-27-00004

2023-PD-S-02 subdélégation Somme CCRF  
metrologie

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2023-PD-S-02**

portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, aux agents placés sous son autorité

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;



Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 portant diverses mesures de déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de compétence du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre NELLO, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, a reçu délégation du préfet de la Somme par arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 susvisé.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO, la subdélégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

**Article 3** : Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le **27 JUIL. 2023**

Le Directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités des Hauts-de-France,



Bruno DROLEZ

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2023-07-26-00003

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la  
voie publique sur le territoire de la commune  
d Amiens du 1er au 31 août 2023 lors du  
spectacle CHROMA

## ARRÊTÉ

### portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune d'Amiens du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023 lors du spectacle CHROMA

#### LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-092-2119-07-16-20190375496 délivrée à SECURITIM ;

Vu la demande présentée par la société SECURITIM, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique, dans le cadre du spectacle CHROMA se tenant à la cathédrale d'Amiens, prévu du 7 juillet au 18 septembre 2023 ;

Considérant que la manifestation attire tous les ans une foule importante lors de chaque représentation et nécessite la surveillance du site,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société SECURITIM, sis au 17/19 rue Jeanne Braconnier à Meudon (92360) est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique, dans le cadre du spectacle CHROMA, prévu du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023, sur le parvis de la place Notre-Dame. Cette surveillance s'exercera à compter de 21h00 et jusqu'à 01h00 durant la période précitée.

**Article 2** – La surveillance sera assurée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

**Article 3** – Les agents de sécurité cités à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**Article 4** – Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 5** – La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le **26 JUL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Florian STRASER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du Préfet de la Somme, Cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



## ANNEXE 1

Liste des agents de sécurité privée autorisés à exercer leur mission lors du spectacle CHROMA à la cathédrale d'Amiens du 1er au 31 août 2023

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CARTE PROFESSIONNELLE
AKAFFOU	Assa Patrick Olivier	13/03/1982	COCODY	CAR-080-2025-06-11-20200694466
ASMANI	Ammar	29/01/1977	MAATKAS	CAR-080-2024-10-11-20190051350
BAH	Abdourahmane Ii	01/07/1992	PITA	CAR-080-2026-03-30-20210636904
DA CRUZ MORAIS	Antonio	24/02/1961	REGUA	CAR-080-2025-05-18-20200396516
DEGOUY	Sophie	14/08/1980	AMIENS	CAR-080-2025-02-21-20200015972
DIAKHATE	Mor Tallia	05/04/1993	LINGUERE	CAR-080-2024-05-02-20190683137
DURAND	Olivier	30/04/1977	MONT SAINT AIGNAN	CAR-080-2024-05-22-20190370618
EPERTHENER	Sonia	29/01/1979	GIVORS	CAR-080-2027-02-09-20220543201
FOFANA	Mohamed	17/08/1994	FORECARIAH	CAR-080-2026-03-16-20210493163
GHEDIRI	Nadir	08/03/2002	AMIENS	CAR-080-2027-03-14-20220803011
LAFFILEZ	Francois	09/03/1969	HAM	CAR-080-2026-04-08-20210147934
MAUMENEE	Jules	22/06/2002	AMIENS	CAR-080-2028-04-05-20230833973
RICHARD	Amandine	25/07/1984	TALENCE	CAR-080-2028-06-26-20230852404
TÊTU	Thierry	29/11/1969	VERSAILLES	CAR-080-2023-09-22-20180333844
YACINE	Karim	15/12/1994	TIZI OUZOU	CAR-080-2024-08-20-20190689340